

**Arrêté n° 1294 /2024 portant création d'une fourrière temporaire dans le cadre du passage du relais de la Flamme olympique dans le département de l'Allier**

**La préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

- Vu** le code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-52 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1146 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté n°1152/2024 en date du 29 mai 2024 de la préfète de l'Allier portant délégation de signature à M. Vincent VALLET, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de l'Allier ;
- Vu** le passage de la Flamme olympique dans le département de l'Allier (agglomération de Vichy) le 21 juin 2024 ;
- Vu** la demande de Vichy Communauté du 7 juin 2024, signataire d'une convention de délégation de service public avec l'entreprise Chauvin dont la durée de validité s'étend du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2025 ;
- Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans les six communes traversées par le relais de la Flamme olympique (Le Mayet-de-Montagne, Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy) ;

**Considérant** que le relais de la Flamme olympique se déroulera dans le département de l'Allier le vendredi 21 juin 2024 ; que ce relais traversera successivement les communes de Le Mayet-de-Montagne, Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy ;

**Considérant** que la sécurité du relais de la Flamme olympique est compromise par la présence de véhicules en situation de stationnement abusif sur le domaine public en contradiction avec les dispositions des arrêtés municipaux susvisés ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place six fourrières provisoires – une dans chaque commune traversée par le relais de la Flamme – en lien avec le prestataire titulaire de la délégation de service public susvisée ;

**Considérant** que le préfet de département agréé les gardiens de fourrière et leurs installations ;

**Considérant** qu'il convient que l'autorité publique compétente crée six fourrières temporaires, afin que les dispositions du Code de la Route relatives aux fourrières s'y appliquent ; que ces créations se formalisent par l'agrément temporaire des installations de cette fourrière et de son gardien, conformément à l'article R325-24 du Code la Route ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. CHAUVIN Dominique, gérant de la SARL CHAUVIN à Espinasse-Vozelle (03110), est agréé, de manière temporaire, en qualité de gardien de six fourrières pour automobiles.

**Article 2** : Cet agrément est effectif du **jeudi 20 juin 2024 à 18 h au vendredi 21 juin 2024 à 23 h**.

**Article 3** : Les localisations des lieux de stockage des véhicules, agréés de manière temporaire, sont les suivantes ;

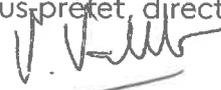
<b>Commune</b>	<b>Lieu de stockage des véhicules</b>	<b>Adresse</b>
Le Mayet-de-Montagne	Atelier communal	33 place de l'Eglise, 03250 Le Mayet-de-Montagne
Saint-Yorre	Parking du cimetière	Avenue de Busset, 03270 Saint-Yorre
Saint-Germain-des-Fossés	Stade municipal	Allée du Stade, 03260 Saint-Germain-des-Fossés
Cusset	Parking forain à proximité de la Maison des Sports	31 avenue de l'Europe 03300 Cusset.
Bellerive-sur-Allier	Plaine de Jeux Joseph Begonin	27 Rue Adrien Cavy, 03700 Bellerive-sur-Allier
Vichy	Stade Darragon	38 boulevard de la Résistance et de la Déportation, 03200 Vichy

**Article 4** : En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, les maires des communes de Le Mayet-de-Montagne, Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et dont un exemple sera notifié au demandeur.

Moulins, le **17 JUIN 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,



Vincent VALLET

**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

